

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE
COMMUNE DE HURTIGHEIM



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 29 JUILLET 2019

Date de la convocation : 23 juillet 2019

Membres présents : M. RUCH Jean-Jacques, M. URBAN René, M. GRIMM Claude, M. GOOS Jean-Michel, M. HAESSLER Robert, Mme HOFFMANN Anne-Marie, M. JUNG Guillaume, Mme PIECKO Suzy, M. POUTIERS Mikaël.

Membres excusés: M. DIEMER Thomas, M. EBERSOLD Jean-Michel, Mme FORRLER Nathalie, Mme HAESSIG Fabienne, M. SANCHEZ Vincent, M. WAGNER Christian.

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 h 15 en salle après une visite du chantier route des Romains à 19 h 30. Il remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une demande de subvention dans le cadre de l'engagement de la commune en faveur du zéro pesticide.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal donne son accord pour nommer Mikaël POUTIERS secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 20 MAI 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le texte du procès-verbal de la séance du 20 mai 2019, dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

3. DECISIONS DU MAIRE

Le Maire informe qu'aucune décision de renoncer au droit de préemption n'a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

4. SOUMISSION DES CLOTURES A AUTORISATION D'URBANISME (Délibération n°20/2019)

Le Maire informe qu'un décret du 27 février 2014 laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme. Afin de rendre opposable les prescriptions du PLU, une délibération est nécessaire concernant les clôtures. Il est donc proposé au Conseil la délibération suivante :

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014,

Vu l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme permettant de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'installation et la modification des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la Commune, et afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et les infractions aux règles du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation ou la modification d'une clôture sur le territoire communal.

5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES DIX ANS DU RAM (Délibération n° 21/2019)

Le Maire informe que le Relais Assistants Maternels (RAM) de Wiwersheim fête ses dix ans cette année. A cette occasion, l'équipe du relais souhaite organiser une journée festive le samedi 28 septembre à Truchtersheim. Des animations sur le thème du cirque et des ateliers parents-enfants seront proposés aux familles tout au long de cette journée. C'est dans ce cadre qu'ils ont sollicité les différentes collectivités. Il est proposé au conseil d'accorder une subvention de 100 euros.

Vu la demande de subvention du Relais Assistants Maternels de Wiwersheim en date du 17 juin 2019,

Vu le projet d'organiser une journée festive le samedi 28 septembre 2019 au cours de laquelle seront proposées des animations et des ateliers sur le thème de l'enfance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 100 euros au Relais Assistants Maternels de Wiwersheim. Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

6. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACHAT D'UNE BINEUSE ELECTRIQUE

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les modalités du 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour soutenir les initiatives en faveur de l'engagement « Zéro Pesticides »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de formuler une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'acquisition d'une bineuse-sarcleuse électrique à hauteur de 3 124,60 € TTC.

7. TRAVAUX ECOLE ET MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX

Le Maire rappelle que les travaux de mise en souterrain des réseaux secs rue de l'Ecole, décidés lors d'une précédente réunion, se feront sur la deuxième quinzaine d'août pour la zone devant l'école. Pour le reste de la rue, les travaux se feront sur des vacances scolaires postérieures.

Il rappelle que l'estimation réalisée par Electricité de Strasbourg pour l'enfouissement de la totalité du réseau électrique dans la rue de l'Ecole s'élève à 17 685,31 €. Ce montant a été validé en Conseil Municipal du 9 juillet 2018.

Les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, téléphoniques et câblés se montent à 10 015,46 €. Le déplacement du coffret gaz généré par les futurs travaux à l'Ecole sera pris en charge par l'opérateur RGDS.

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité d'anticiper le mode de chauffage des deux appartements en prévision des travaux et de l'exploitation tripartite du bâtiment. Le Conseil Municipal prend acte que l'installation de deux chaudières individuelles simplifiera la gestion des charges énergétiques dans le futur bâtiment, et apportera davantage de lisibilité pour les locataires. La vétusté des chauffe-eau dans les deux appartements est par ailleurs invoquée.

Concernant l'installation des 2 chaudières individuelles, une première approche, sous forme de devis, a été demandée au chauffagiste Andlauer. Le montant des travaux est de 32 334,27 €. L'autorisation est donnée au Maire de consulter des prestataires chauffagistes pour obtenir d'autres devis.

L'installation des coffrets gaz à l'extérieur du bâtiment se chiffre à 3 131,22 € TTC. L'opérateur RGDS participe à hauteur de 1 331,22 € TTC, le reste à charge pour la Commune sera de 1 800 € TTC.

Un devis complémentaire est attendu auprès de la SIRS pour la mise en souterrain des conduites gaz entre les coffrets et le bâtiment.

8. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES ROUTE DES ROMAINS

Lors des différentes réunions de chantier plusieurs travaux non prévus au devis se sont avérés nécessaires. Les plus conséquents sont la mise en enrobé du chemin des Pommiers et la mise en place des longrines sur la totalité de la profondeur constructible. Au départ ces travaux devaient attendre l'élargissement du chemin à 8 mètres lié à l'édification d'un collectif prévu sur la parcelle voisine. En plus du mauvais état du chemin, le projet du collectif, aujourd'hui en stand-by, a contribué à la décision

D'autres travaux découlent du réaménagement de la portion de route allant de l'intersection de la rue des Forgerons, jusqu'au rond-point, décidée par les services Départementaux. Ce sont principalement des travaux de traçage concernant les passages piétons et le renouvellement du traçage du rond-point, la remise à niveau de quatre tampons du réseau d'assainissement, et le relèvement de quelques bordures de trottoirs existants. Le déplacement du lampadaire a également engendré quelques dépenses non prévues.

Le devis du chemin des Pommiers s'élève à environ 7 000 € ttc. Les autres devis sont en cours.

Les travaux supplémentaires qui ont pu être visualisés sur place avant la réunion ont été approuvés en séance.

9. REQUETES DU PLUI

Les différentes requêtes déposées lors de l'enquête publique pour l'élaboration du PLUI qui s'est déroulée du 3 juin au 5 juillet, sont présentées :

- Deux propriétaires ont contesté le zonage de leur parcelle rue de l'Ecole,
- Un propriétaire conteste un emplacement réservé rue de l'Ecole,
- Un propriétaire conteste la typologie des logements imposée par l'Orientation d'Aménagement Programmée frappant sa parcelle,
- Un administré sollicite l'inclusion de la parcelle à l'arrière de sa propriété, dans la zone d'aménagement programmé.
- La Commune a indiqué son souhait de modifier la dimension des voies d'accès aux zones à urbaniser, dans les secteurs UA et UB. Il est proposé que cette largeur soit portée à 6 mètres pour les bâtiments supérieurs à 350m² de surface de plancher afin de permettre le croisement des véhicules et garantir la fluidité du trafic.

10. COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

Mikaël Poutiers, Président de la commission environnement, rend compte de la séance qui s'est déroulée en date du 27 juin 2019 à la suite d'une visite des abords de l'église. L'objectif de la réunion était d'examiner les options possibles en vue du réaménagement du jardin de l'église après l'abattage de divers arbres.

Après discussion, il a été convenu que :

- Il conviendrait d'abattre d'autres arbres en plus de ceux d'ores et déjà prévus (ifs et thuyas dont l'abattage a déjà été commandé) pour mettre davantage en valeur l'église et son clocher et alléger l'espace.

Les arbres suivants seraient ainsi à abattre :

- les 2 ifs de gauche (et pas seulement celui le plus proche du chemin),
 - les 2 sapins devant le clocher,
 - l'if situé proche des escaliers côté droit, sur le devant (proche de la rue principale),
 - les 2 conifères (bleus) derrière le monument aux morts (à faire en régie)
- Il conviendrait d'élaguer le gros sapin devant l'église pour l'alléger et qu'il prenne moins de place visuellement car il cache trop l'église.
 - Il faudra demander à l'élagueur de vérifier l'état des autres arbres et d'élaguer ce qui est nécessaire
 - Les arbres ainsi abattus ne devraient pas être remplacés pour alléger visuellement l'espace.
 - Les pelouses devraient être remplacées.

Enfin, une rambarde sera installée le long des marches, côté droit. Il a été demandé de prévoir une rambarde de la même couleur que celle qui est installée côté gauche pour une unité visuelle.

11.COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COCOKO

Recomposition du Conseil Communautaire : en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales le conseil communautaire doit définir avant le 31 octobre 2019, le nombre de sièges et leur répartition entre les communes après les élections de 2020. L'article donne deux possibilités aux élus : l'application du droit commun (37 sièges contre 41 actuellement) ou une répartition selon un accord local au sein de la communauté de communes.

L'accord local permet d'avoir jusqu'à 47 sièges avec des règles strictement encadrées afin que la représentation proportionnelle de chaque commune en fonction de la population soit assurée. L'accord local doit être validé avant le 31 août au sein du conseil communautaire et dans chaque commune.

Suite à la présentation des répartitions qu'offrent le droit local et le droit commun les conseillers ont opté pour le droit commun, c'est-à-dire 37 sièges. Cet accord ne nécessite pas de délibération au sein des différents conseils municipaux.

Périscolaire : le renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation des accueils périscolaires et extrascolaires a été attribué pour la période septembre 2019-2024 au prestataire actuel : Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF).

Location de chapiteaux : le montage et le démontage des chapiteaux sous la responsabilité d'un agent habilité de la com/com coûtera désormais 20 € par chapiteau de 5m x 5m.

Sauvegarde et valorisation du patrimoine : Le conseil communautaire a décidé de signer une convention avec le département au sujet de la valorisation du patrimoine.

Le département subventionne à hauteur 5 000 € la rénovation et la sauvegarde de l'habitat patrimonial respectueux de l'identité architectural de territoire, et jusqu'à 10 000 € si les travaux incluent une amélioration thermique. Auparavant le projet devra être validé par le CAUE.

Ces aides départementales peuvent être complétées par la commune ou la com/com calculée sur la base du taux modulé. En l'occurrence, pour notre territoire, le montant maximum de l'aide pour un projet serait de 1 933 €.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité le partage à part égale de la subvention entre la commune et la com/com.

Adhésion à l'Etablissement Public Foncier (EPF) : suite à la demande de quelques communes qui n'avaient pas adhéré à l'EPF du temps où les communes pouvaient adhérer individuellement, le conseil communautaire a décidé (5 abstentions) de demander l'adhésion au titre de la communauté de communes.

12. INFORMATIONS SUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE

Le maire rend compte d'une proposition de SFR pour déployer le câble haut débit dans le lotissement moyennement une participation financière de la commune, estimée à 8 140 euros HT. Après discussion le Conseil Municipal estime qu'il n'est pas opportun de donner suite à cette proposition du fait qu'il sera possible prochainement de conventionner avec Rosace et la Région Grand Est pour le déploiement de la fibre optique sur tout le territoire communal. En effet, la concession avec SFR numéricable arrive à échéance en novembre 2021.

13. POINTS DIVERS

Contournement Ouest de Strasbourg :

- **Gestion administrative** : Suite à la validation de l'étude dénommée « porter à connaissance » relative aux impacts environnementaux du COS le 02 mai dernier, Le Préfet du Bas-Rhin a pris un arrêté complémentaire en date du 24 mai, pour préciser et affiner un certain nombre de mesures compensatoires qui se trouvaient déjà dans l'arrêté autorisant les travaux du COS en date du 30 août 2018. Cette étude approfondie modifie principalement les compensations liées à la gestion de l'eau, et à la protection des espèces. Les annexes cartographiques et relevés de mesures environnementales ont été enrichis par cette étude « PAC » finalisée au printemps.
- **Travaux** : Concernant l'aménagement multimodal de l'A351, dans le cadre du COS, l'entrée d'Ittenheim sera fermée pendant les travaux qui se dérouleront de nuit, aux mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2019. La déviation se fera par la RD228 jusqu'à Hurtigheim, puis par la rue des Forgerons (RD222) jusqu'à Ittenheim. L'A351 sera barrée aux périodes suivantes, de 21h00 à 6h00 :
 - Semaine 38 - 1 nuit (vendredi à samedi)
 - Semaine 44 - 1 nuit (jeudi à vendredi)
 - Semaine 48 - 2 nuits (mardi à mercredi et mercredi à jeudi)
 - Semaine 51 - 1 nuit (jeudi à vendredi)
 - Semaine 52 - 1 nuit (lundi à mardi)

Obligation funéraire : Le Maire informe que, conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, la mairie a dû prendre en charge les frais d'obsèques d'un administré, décédé en juillet sur le territoire de la Commune, pour lequel aucune famille ne s'est déclarée. Pour vérifier qu'aucun lien familial existe par l'intermédiaire d'un testament, la commune a interrogé le fichier national géré par les notaires. La commune a aussi contacté la banque du défunt pour qu'elle contribue au règlement financier des frais d'obsèques. Suite aux réponses obtenues, la facture des obsèques a été transmise à la banque et un acte de décès au notaire qui est en possession d'un testament.

Géothermie : L'entreprise Fonroche a informé la Commune du retard pris sur l'exploitation du site de Vendenheim. Il était prévu que les bras de forage utilisés à Vendenheim soient déplacés à Hurtigheim au mois de juillet 2019. Courant juin, un retard de 6 mois a été annoncé. Fonroche prévoit des sondages complémentaires le long de la RD 228. Par ailleurs, la commune a reformulé sa demande auprès de Fonroche, quant à l'évolution de la réglementation minière concernant les retombées économiques de cette exploitation pour la Commune.

Arpentages : le Maire détaille les projets d'arpentage de la rue de l'Ecole, et de la route des Romains, qui ont été élaborés au début de l'été par le cabinet de géomètre Bilhaut. Il indique que l'alignement route des Romains s'est avéré nécessaire afin de supprimer une

saillie qui facilite la circulation piétonne sur le trottoir. La portion concernée sera acquise par voie d'acte administratif.

Pour la rue de l'École, l'arpentage a été réalisé conformément aux emplacements réservés mentionnés dans le PLU ; à savoir maintenir une largeur de rue de 8 mètres à hauteur de l'école et de 6 m jusqu'au pont.

Clôture de la séance à 22h47.